

Appel à projets GATES@UGA PhD

Année 2026

Date limite de soumission des projets : 8 décembre 2025 à 13h00

Site web dépôt de candidatures : [DEPOSIBUS](#)

Contexte et objectifs

L'appel à projets GATES@UGA PhD 2026 de l'Université Grenoble Alpes (UGA) a pour objectif de renforcer les liens entre l'UGA et les grands instruments européens installés à Grenoble via le co-financement de thèses et le financement de thèses en miroir. Cet appel à projets a été préparé au sein de la Vice-Présidence Recherche et Innovation de l'UGA.

Les grands instruments européens visés dans cet appel sont :

- European Synchrotron Radiation Facility, ESRF,
- Institut Laue Langevin, ILL,
- European Molecular Biology Laboratory, EMBL,
- European Magnetic Field Laboratory, EMFL,
- Institut de Radio-Astronomie Millimétrique, IRAM.

L'implication dans les projets d'un partenaire international autre que les grands instruments visés ci-dessus est encouragée.

Avancement de la collaboration :

Grand Instrument	Objectif : nombre de thèses financées impliquant une collaboration entre l'UGA et le Grand Instrument entre 2022 et 2032	Réalisé : nombre de thèses financées impliquant une collaboration entre l'UGA et le Grand Instrument de 2022 à nos jours
ESRF	24	9
EMBL	10	3
ILL	24	11
IRAM	8	2
EMFL	5	3

Calendrier de l'appel

- Publication de l'appel : 7 novembre 2025,
- Ouverture du site de soumission : 7 novembre 2025,
- Date limite de soumission : 8 décembre 2025 à 13h00,
- Publication des résultats : avril 2026.

Éligibilité

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble de la communauté scientifique et universitaire (chercheurs, enseignants-chercheurs et équivalents), sans restriction de discipline ou de méthodologie. Le porteur du projet doit être un membre permanent en activité (chercheur, enseignant-chercheur, ingénieur de recherche titulaire d'un doctorat) d'une unité de recherche de l'UGA. Les membres des directoires des pôles de recherche, de la Vice-Présidence Recherche et Innovation et les chercheurs ou enseignants-chercheurs émérites ne peuvent être porteurs ou co-porteurs d'un projet. Les structures telles que les fédérations ou plateformes ne peuvent également pas déposer de projet.

Coordination avec les autres dispositifs du site

Un porteur (ou des co-porteurs) ne peut soumettre de manière parallèle un projet identique aux autres dispositifs de financement de contrats doctoraux UGA (Contrat doctoral sur projets exploratoires et émergents, LabEx, EUR). **L'ensemble des appels à projets du site sont désormais visibles sur une seule et même page internet que vous trouverez [ICI](#).**

Contacts

Adresses de contact pour les questions générales : dgdriv-aap-recherche@univ-grenoble-alpes.fr

Et pour les pôles de recherche :

CBS directoire-cbs@univ-grenoble-alpes.fr

MSTIC directoire-mstic@univ-grenoble-alpes.fr

PAGE directoire-page@univ-grenoble-alpes.fr

PEM directoire-pem@univ-grenoble-alpes.fr

PSS directoire-pss@univ-grenoble-alpes.fr

SHS directoire-shs@univ-grenoble-alpes.fr

Objectifs et modalités de l'appel

Objectif	Renforcer les liens entre l'UGA et les grands instruments européens installés à Grenoble via le financement de thèses.
Financement	- Co-financement de thèse : le contrat doctoral est financé à 50% par l'UGA et à 50% par le grand instrument partenaire. - Thèses en miroir : un contrat doctoral est financé par l'UGA, l'autre par le grand instrument partenaire.
Modalités propres à chaque dispositif	Co-financement de thèses : les thèses seront co-dirigées par un personnel d'une unité de recherche de l'UGA et un personnel du grand instrument, au même niveau d'engagement (50-50). S'entend comme personnel du grand instrument, tout personnel employé par le grand instrument. Thèses en miroir : la thèse sera dirigée par un personnel d'une unité de recherche UGA, en miroir avec une thèse chez le grand instrument partenaire. Un contrat doctoral est financé par l'UGA, l'autre par le grand instrument partenaire. Une co-direction de la thèse en miroir par le(s) superviseur(s) de l'UGA et le(s) superviseur(s) du partenaire est recommandée mais non obligatoire. Les deux thèses en miroir doivent participer de façon coordonnée à un même projet scientifique. La thèse chez le grand instrument partenaire ne pourra pas débuter plus d'un an après le début de la thèse financée dans le cadre de cet appel, ou avoir débuté plus d'un an avant le début de la thèse financée. Les porteurs souhaitant déposer un projet pour le financement de thèses en miroir doivent se rapprocher de la direction du grand instrument concerné en vue du montage du projet.
Critères d'évaluation	- <u>Qualité du projet</u> : originalité au-delà de l'état de l'art national et international, ambition scientifique et/ou technologique des objectifs, pertinence de la collaboration. - <u>Faisabilité</u> : adéquation des moyens humains et méthodologiques aux objectifs du projet, analyse et remédiation des risques, complémentarité du consortium. Cohérence entre le projet de recherche doctorale et le projet global. - <u>Impact</u> : importance des résultats attendus par rapport à l'état de l'art, stratégie de dissémination, contribution au développement de la connaissance scientifique et de l'innovation technologique au sein de l'UGA, renforcement du potentiel de dépôt de projets nationaux ou européens. Un avis de l'école doctorale pressentie sera demandé sur la qualité de l'encadrement doctoral et l'adéquation du sujet de thèse avec les thématiques de l'école doctorale.

Modalités générales

➤ Rattachement des projets

- Un projet doit être déposé dans le pôle de recherche correspondant à sa thématique principale, indépendamment du pôle de rattachement principal du laboratoire porteur.
- Le cas échéant, un pôle secondaire peut être indiqué. L'attention est attirée sur le fait qu'un rattachement à deux pôles doit impliquer une réelle plus-value en termes d'avancée de la connaissance pour les deux pôles impliqués, au-delà d'une implication méthodologique ou technique.
- Le visa de la direction du laboratoire du porteur de projet est obligatoire. Aucun quota par laboratoire n'est imposé.

➤ Direction de thèse

- Le recrutement des doctorants et, de manière générale, toutes les procédures nécessaires au déroulement de la collaboration se feront suivant les règles et les modalités définies dans les conventions existantes entre l'UGA et les partenaires.
- Le directeur de thèse doit être rattaché à une École Doctorale de l'UGA.
- Le démarrage de la thèse devra intervenir avant le 31 décembre 2026.
- Le recrutement des doctorants devra se faire en articulation avec l'École Doctorale concernée. La procédure de recrutement (rédaction et diffusion de la fiche de poste, description des conditions de travail, pré-sélection puis auditions) sera définie par les futurs encadrants puis validée par l'École Doctorale. Le processus devra impliquer, dans les différentes phases, des personnes expérimentées dans l'encadrement de thèse et dans le recrutement international de doctorants. Il n'est donc pas nécessaire d'identifier un candidat au moment du dépôt du projet.
- L'École Doctorale cible sera sollicitée sur (1) le nombre de thèses en cours encadrées par le(s) directeur(s) de thèses pressenti(s) ; (2) le nombre de thèses financées encadrées par le(s) directeur(s) de thèse pressenti(s) ayant démarré depuis plus de 4 ans et non soutenues. Cet inventaire sera fait sur une période de 10 ans ou à défaut depuis le recrutement de(s) directeur(s) de thèse pressentis.
- Avant la soumission du projet, chaque encadrant de thèse potentiel s'assurera auprès de son École Doctorale de rattachement de respecter les règles en vigueur en matière de taux d'encadrement dans le cadre de la mise en place du nouveau règlement intérieur du Collège Doctoral et sa phase transitoire.

➤ Critères complémentaires

- En cas de seconde soumission d'un même projet, il sera tenu compte des évaluations de l'année précédente en plus de celles de l'année en cours et de la description des modifications apportées au projet soumis.
- Dans le cadre de la politique environnementale de l'UGA, chaque porteur de projet expliquera comment seront limités les impacts potentiels de son projet sur l'environnement.
- La stratégie de diffusion et de valorisation des résultats sera prise en compte, notamment en ce qui concerne le choix des congrès nationaux ou internationaux, des revues nationales et internationales avec relecture par les pairs et référencées dans des bases internationales visées. Par ailleurs, le dépôt des articles et des manuscrits rédigés dans une base ouverte (telle que HAL ou arxiv) sera obligatoire.
- Afin de garantir l'équité de traitement des dossiers, le descriptif du projet devra être strictement limité au nombre de pages préconisé. Le non-respect de cette règle entraînera la non-éligibilité de la proposition.
- Concernant l'EMBL, les projets viseront à renforcer les collaborations UGA-EMBL dans les domaines de l'épigénétique, de l'inféctiologie et de la recherche de nouveaux médicaments.

➤ Procédure d'évaluation et de sélection

- La procédure de sélection respectera la [charte UGA des bonnes pratiques de déontologie des appels à projets](#), notamment concernant le traitement des liens d'intérêt.

- Une déclaration de lien d'intérêt des membres du comité sera demandée. Tous les membres des comités et instances sont tenus au respect des règles en matière de confidentialité et de déontologie.
- L'instance consultative sera exemptée de déclaration de liens d'intérêt.
- Les différentes instances en charge de l'évaluation et de la sélection sont indiquées ci-dessous :

Comité	Instance consultative	Instance décisionnaire
Comités ad-hoc selon le partenaire	Vice-Présidence Recherche & Innovation élargie	Directoire UGA élargi et Direction du grand instrument

- Comité : comités ad-hoc selon le partenaire :

Les projets scientifiques seront expertisés par les pôles de recherche et le grand instrument impliqué. Ces évaluations seront transmises à un comité ad-hoc spécifique, composé à parité de représentants de l'UGA et du partenaire. Chaque comité élaborera une proposition de sélection de projets. La composition de ces différents comités sera communiquée avant le 17 février 2026.

- L'instance consultative : la Vice-Présidence Recherche et Innovation élargie

La Vice-Présidence Recherche et Innovation élargie de l'UGA s'assure du bon déroulement des travaux du comité et prend en compte les éléments de politique et de stratégie de l'établissement. Elle formule un avis sur les propositions de projets sélectionnés pour financement.

- L'instance décisionnaire : le Directoire UGA élargi et la Direction du grand instrument

La Direction du grand instrument valide la proposition de sélection des projets. Le Directoire UGA élargi labellise les projets et valide la répartition des moyens. Il est garant du respect de la politique et de la stratégie de l'établissement. Si besoin, il émet des recommandations sur certains projets.

➤ Retour vers les porteurs

- Chaque comité désignera pour chaque projet parmi ses membres un rapporteur qui rédigera une synthèse des évaluations qui sera adressée au porteur. Chaque porteur pourra obtenir une rencontre avec un membre du directoire du pôle pour discuter de son dossier.
- Une restitution des travaux sur l'ensemble des dispositifs de l'appel à projets est transmise aux porteurs. Cette note est rendue publique. Elle inclut notamment le déroulement des travaux des comités : projets retenus, déroulement des délibérations, méthode d'arbitrage.

Soumission des propositions

Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé et complets, selon la procédure décrite sur la plateforme de dépôt [DEPOSIBUS](#). Ils doivent être rédigés en anglais.

Aucun dossier de candidature incomplet ne sera considéré.

Documents obligatoires à joindre au dossier (fonte Calibri 11 pt ou équivalent, interligne simple).

Pour rappel la liste de références est en dehors du décompte de pages.

- CV du porteur ou des co-porteurs (1 seul document – 2 pages maximum par porteur/co-porteur),
- Résumé du projet (1 page maximum),
- Description du projet (5 pages maximum),
- Liste des personnels impliqués dans le projet,
- Attestation du dépôt de projet signée par le Directeur du laboratoire principal,
- Rôle du doctorant (1 page maximum),
- Attestation d'engagement du grand instrument,
- Liste des financements actifs pour le porteur, en lien avec le projet.